



Monsieur ou Madame,

Vous êtes candidat(e) à l'élection **présidentielle**. A ce titre, nous souhaitons vous interroger sur les sujets qui préoccupent les membres notre association. Merci de nous répondre au plus vite pour que votre réponse puisse être publiée dans notre journal "Libertés et Vaccinations" dont nous bouclerons l'édition spéciale élection le 26 mars 2007.

**Qui sommes nous ?** La Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations a été fondée le 8 juillet 1954 par le président Marcel Lemaire et notre vice président fondateur était le docteur Arbeltier, médecin chef de l'hôpital de Coulommiers, député de Seine et Marne et Vice Président de l'Assemblée Nationale.

**Notre devise :** que la vaccination redevienne un acte médical librement consenti.

**Nos victoires :** L'indemnisation par l'état des victimes de vaccinations obligatoires pratiquées dans un centre agréé (8 procès) puis quelque soit l'endroit ou avaient été pratiquées ces vaccinations (5 procès). Le respect des certificats de contre indication d'ailleurs prévu aux articles R3111-8 à R 3111-18 du CSP.

La LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, publiée au J.O. du 6 mars 2007 a transformé le refus de vaccination en délit, alors qu'il était auparavant une simple contravention (art 37).

Parmi les motifs invoqués pour faire voter ce texte, figurait la possibilité de reconnaître par l'absence de vaccination à l'école, les enfants dont les parents pouvaient être dans une secte. Le ministre et la rapporteur madame Pécresse se sont opposés à cet article par deux fois sans succès en première lecture à l'Assemblée Nationale et, ensuite, sans plus de succès, 101 Sénateurs se sont également prononcés contre cet article.

Devant la mauvaise foi du député qui a introduit cette aggravation, et lors d'une conférence publique qu'il animait à 69560 Ste Colombe, le 15 février à 19h (dans sa circonscription), Président de Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations, je suis allé à sa rencontre et lui ai publiquement demandé :

*"Peut on utiliser un acte médical comme la vaccination pour tester (débuser, dépister) la dérive sectaire des parents. Est-ce une stratégie efficace ?".*

Profitant de la présence au coté du député d'un jeune homme, ex "Témoin de Jéhovah" qui avait raconté son difficile parcours pour retrouver sa liberté, j'ai fait préciser par ce jeune homme que les enfants qui étaient dans les familles faisant partie des "Témoins de Jéhovah", étaient vaccinés. Car si les "Témoins" sont opposés aux transfusions sanguines ils ne le sont pas aux vaccinations.

Malgré un rappel de la question, le député a dévié sur la transfusion sanguine. Il n'a jamais répondu à ma question.

Puis j'ai interrogé "l'Eglise de Scientologie" à Genève, pour connaître la position de cet organisme. Ce dernier a la même position, s'il impose à ses adeptes de prendre soin de leur corps pour le maintenir en bonne santé, il n'a aucune opposition aux vaccinations.

Voilà donc deux "sectes", qui sont présentées par le président de la commission contre les dérives sectaires comme les deux plus dangereuses en France, qui échapperaient à la détection par ce moyen. Quel est le vrai motif du dépôt de

cet amendement par ce député du Rhône dont vous connaissez certainement le passé équivoque. Je ne veux pas croire que la présence de l'institut Meyrieux dans son département serait le motif de l'introduction de ce texte ?

#### **Êtes-vous favorable à l'abrogation de ces nouvelles sanctions pénales ?**

Dans un état moderne comme la France la persuasion doit être la règle. L'obligation ne serait acceptable que si la vaccination était absolument efficace et sans aucun risque, ce qui n'est pas le cas. Le BCG autrefois vaccination mythique est aujourd'hui complètement remis en cause. Vérité hier ..... La vaccination contre l'hépatite b dans la population générale est un bon exemple d'efficacité, sans obligation : 26 millions de personnes vaccinées en 24 mois.

La loi Kouchner de 2002 impose d'ailleurs le consentement éclairé pour tout acte médical. La vaccination est bien un acte médical et, à ce titre, elle entre dans le champ d'application de cette loi.

Par ailleurs, dans la lettre d'information de l'assurance maladie N° 2 de décembre 2006, on peut lire en page 4 au 3<sup>e</sup> alinéa : "plus les personnes ont un niveau d'étude ou de formation élevé, plus ils sont défavorables à l'obligation vaccinale". Je vous laisse le soin d'imaginer la conclusion qu'on peut tirer d'une telle remarque pour ceux qui acceptent cette obligation sans réagir.

#### **Êtes-vous favorable à la suppression des obligations vaccinales comme dans tous les pays d'Europe excepté le Portugal ?**

Accessoirement devons nous avoir comme modèle de modernité la législation du Portugal ?

Notre couverture médicale et le déficit de la Sécurité Sociale sont un véritable problème dont vous hériterez dès le premier jour de votre mandat.

Personne ne parle dans cette campagne des médecines alternatives. Or, un pays comme l'Allemagne a mis en place un corps intermédiaire (Heilpraktiker) entre patients et médecins qui fonctionne parfaitement depuis 66 ans. Et le Conseil de l'ordre des médecins de ce pays ne se bat pas contre ces médecines, comme le fait le conseil de l'ordre français. Il travaille en collaboration avec elles pour le plus grand bien des populations.

Ces pratiques sont même remboursées, et la SS Allemande n'est pas déficitaire. Chez nous la plupart de ces médecines ont les faveurs de plus de 60 % de la population française et leurs praticiens ont un regard très nuancé sur l'obligation vaccinale.

#### **Êtes-vous favorable à la mise en place d'une telle politique de santé, même sans prise en charge financière par la SS et ceci comme dans tous les pays d'Europe sauf l'Italie et la Belgique ?**

Pour vous permettre d'avoir un autre regard sur la question de l'obligation vaccinale, nous joignons à cet envoi un document original qui est un extrait de nos positions et dont vous pouvez trouver un développement sur notre site Internet à l'adresse <http://infovacclin.fr>.

**Le réseau d'associations dont nous faisons partie et les 3 300 familles qui adhèrent à notre association sont impatients de connaître votre réponse à ces trois questions qui vont les éclairer et leur permettre de faire un choix en connaissance d'opinions. Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes très sincères salutations.**